



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil communautaire du 14 novembre 2024

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/10/2024

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- APPROBATION DU RPQS 2023 DU SMAEP DU VIAUR
- 2.2- APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAEP DU GAILLACOIS
- 2.3- APPROBATION DE L'ADHESION DE LA CAGG AU SMAEP DU GAILLACOIS AU TITRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET DE L'EXTENSION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE
- 2.4- DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER - PETR
- 2.5- MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'USC TIR

3- COMPTABILITE – FINANCES

- 3.1- ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
- 3.2- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET 50626 MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE
- 3.3- ADMISSIONS EN NON VALEUR

4- RESSOURCES HUMAINES

4.1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

5- ECONOMIE

5.1- DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN MAGASIN DE VENTE DE PRODUITS ARTISANAUX FRANÇAIS ET DE PRODUITS DE MERCERIE A CARMAUX

6- PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

- 6.1- REGULARISATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE DU VIAUR
- 6.2- AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2024 DE L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE DU VIAUR
- 6.3- REGULARISATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UFCV

7- PATRIMOINE – ST – MARCHES PUBLICS

7.1- GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DU SITE INTERNET DE LA MARQUE « SEGALA, SAUVAGE DE CARACTERE »

8- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 34 (au point 1) et 35 (à partir du point 2.1)

ASTIE Alain, **AZEMAR** Jean-Louis, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **EMERIAUD** Françoise, **HAMON** Christian (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy (à partir du point 2.1), **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de CARMES Monique), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland (pouvoir de REDO Aline), **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian (pouvoir de MAFFRE Alain), **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir de IMBERT Véronique), **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de AUZIECH Cécile), **SENGES** Jean-Marc, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **SOURDIN** Anne, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TOUZANI** Rachid (pouvoir de CINTAS Jean-Marc), **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

AYMARD Stéphane (représente MUNOZ Sonia).

Titulaires excusés : 21 (au point 1) et 20 (à partir du point 2.1)

AUZIECH Cécile (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), **BALARAN** Jean-Marc, **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **CARMES** Monique (pouvoir à MANUEL Christian), **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir à TOUZANI Rachid), **DELPOUX** Jacqueline, **ESCOUTES** Jean-Marc, **IMBERT** Véronique (pouvoir à SANCHEZ Marie-Christine), **MALATERRE** Guy (au point 1), **MAFFRE** Alain (pouvoir à PUECH Christian), **MUNOZ** Sonia (représentée), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline (pouvoir à MERCIER Roland), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à BONFANTI Djamila), **SELAM** Fatima, **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir à HAMON Christian), **TESSON** Régis, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent sans voix délibérative : 1 (jusqu'au point 2.5), 0 (à partir du point 3.1)

ALQUIER Philippe (jusqu'au point 2.5)

Secrétaire de séance :

SCHULTHEISS Pierre

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	34 (au point 1) et 35 (à partir du point 2.1)
Délégués avec pouvoir :	8
Suppléant avec voix :	1
Suppléant sans voix :	1 (jusqu'au point 2.5) et 0 (à partir du point 3.1)
Voix délibératives :	43 (au point 1) et 44 (à partir du point 2.1)
Quorum	28
Membres présents :	36 (au point 1), 37 (du point 2.1 à 2.5) et 36 (à partir du point 3.1)

| **M. SOMEN** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

DELIBERATION N° 14/11/2024-1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 10/10/2024

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 10 octobre 2024 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10/10/2024.

DELIBERATION N° 14/11/2024-2.1 :
APPROBATION DU RPQS 2023 DU SMAEP DU GAILLACOIS

Le SMAEP du Viaur a approuvé son RPQS 2023 Eau Potable en conseil syndical.
La 3CS étant membre de ce syndicat, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur ce RPQS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le RPQS 2023 du SMAEP du Viaur.

DELIBERATION N° 14/11/2024-2.2 :
APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAEP DU GAILLACOIS

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2.2 du 10/10/2024.

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois, un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sur le territoire.

Une présentation lors du Conseil d'agglomération le 8 juillet 2024 du projet de réorganisation des compétences Eau potable et Assainissement autour du SMAEPG n'a pas suscité d'objection.

Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la Commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

Cette réorganisation suppose une révision des statuts du SMAEPG qui elle-même induit qu'elle soit approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque EPCI ou collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

Vu la délibération N° 146_2024-03 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 16 septembre 2024 qui a manifesté, à la majorité, le souhait de transférer ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exception des services déjà pris en charge par un syndicat ou une régie publics,

Vu la délibération N° 2024/031 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté, à l'unanimité, la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts porte sur les dispositions suivantes :

- La prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025
- La modification en conséquence du nom du syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »

- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu de la prise de la compétence à la carte Assainissement. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.
- L'identification précise des éléments suivants : nombre de vice-présidents au bureau, identification des membres par compétence, vote des collèges électoraux, ressources du syndicat et clef de calcul des contributions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025,
- APPROUVE la modification de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois » à compter du 01/01/2025,
- APPROUVE l'évolution de la composition du comité syndical compte tenu de la prise de la compétence Assainissement,
- APPROUVE les modalités de représentation des EPCI et communes membres au sein du Comité syndical, au titre des compétences transférées,
- APPROUVE les modalités de financement de chaque compétence et le mode de calcul de la contribution de chaque compétence aux Affaires générales,
- APPROUVE les autres modifications statutaires, présentées dans l'exposé ci-dessus et intégrées dans le projet de statuts ci-annexé.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 14/11/2024-2.3 :

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA CAGG AU SMAEP DU GAILLACOIS AU TITRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET DE L'EXTENSION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Le Président informe les élus que le Conseil d'agglomération de Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet réuni le 14 octobre a adopté à la majorité la délibération n° 13 approuvant :

- L'extension du périmètre de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1er janvier 2025 à l'ensemble du territoire de Gaillac, (...)
- Le transfert de la compétence Assainissement au SMAEPG à compter du 1er janvier 2025.
- Les modalités du transfert de la compétence Assainissement sont précisées comme suit :
 - La compétence « Assainissement collectif » porte sur le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, déjà pris en charge par une Régie publique, (...)
 - La compétence « Assainissement non collectif » porte sur le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Constatant que conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1er janvier 2020, Considérant que ces compétences sont déjà exercées, pour une part par des opérateurs publics (syndicats et régie) qu'il convient de laisser dans leurs attributions, et pour une autre part directement par la CAGG, Considérant l'intérêt très largement partagé de regrouper au sein d'une même entité les compétences Eau potable et Assainissement actuellement assumées directement par la CAGG,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

Vu la délibération N° 182_2024-13 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 14 octobre 2024,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois adoptés par délibération N° 2024/031 du 24 octobre 2024,

Vu la délibération N° 2024/032 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l’unanimité l’adhésion de la Communauté d’agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l’extension du transfert de la compétence Eau potable ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l’ensemble de ses membres concernant une nouvelle adhésion, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d’un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur l’adhésion envisagée, et qu’à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Il appartient désormais à la Communauté de communes de statuer sur l’adhésion de la CAGG pour ces compétences.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l’adhésion de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Assainissement se décomposant comme suit :
 - Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet, à l’exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie publique
 - Compétence Assainissement non collectif pour l’ensemble des communes de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet
- APPROUVE l’adhésion de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac,
- CONSTATE que la représentation de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet dans le collège de la compétence Assainissement s’établit comme suit : 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants, qu’il lui appartiendra de désigner,
- CONSTATE que pour les autres membres et pour les autres compétences, le nombre de délégués demeure inchangé,
- AUTORISE Monsieur le président à prendre toutes les dispositions relatives à l’exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 14/11/2024-2.4 :

DESIGNATION D’UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER - PETR

Il convient de nommer un membre suppléant supplémentaire pour siéger au comité de programmation Leader (Collège public) – PETR.

M. SCHULTHEISS se porte candidat pour être le deuxième membre suppléant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** M. SCHULTHEISS Pierre comme deuxième membre suppléant pour siéger au comité de programmation Leader du PETR.
- **RAPPELLE** les membres de ce comité :

3 Membres titulaires	1 Membre suppléant
Mme Christine BARILLIOT	M. Patrice NORKOWSKI
M. Jean-Marc BALARAN	M. Pierre SCHULTHEISS
M. Jean-Claude CLERGUE	

DELIBERATION N° 14/11/2024-2.5 :
MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'USC TIR

L'USC Tir utilise une parcelle sur un terrain au Domaine de la Verrerie pour la pratique du tir sur cible fixe. Il convient de modifier la convention de mise à disposition de terrain entre l'USC et la 3CS pour la pratique de cette activité (validée lors du conseil communautaire du 4 juillet 2024).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la nouvelle convention de mise à disposition d'un terrain à l'USC Tir
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout autre document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 14/11/2024-3.1 :
ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétence. Par dérogation, le CGCT prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres (conformément à l'article L.5214-16V). Ces fonds de concours doivent traduire la solidarité de la communauté de communes vers ses communes membres et contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire.

A cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un règlement d'attribution des fonds de concours qui définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et de versement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le règlement d'attribution de fonds de concours (annexé à la présente délibération).
- **DECIDE** que ce règlement prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

M. SOMEN présente le point.

Mme EMERIAUD relève qu'il y a des erreurs dans le tableau du règlement.

Le Président répond que ces coquilles seront corrigées pour la délibération.

M. SENGES demande si les montants sont rétroactifs ?

Le Président explique que non. Il en profite pour rappeler quelques règles sur les fonds de concours, notamment le fait qu'ils ne peuvent pas dépasser les 50% du reste à charge à financer par les communes.

M. CLERGUE demande à quelle date prendra effet ce règlement ?

Le Président explique son point de vue et pense qu'il faudrait démarrer ce dispositif au début du prochain mandat pour une durée de 6 ans (pour que les compteurs puissent être remis à zéro lors de chaque renouvellement).

Les élus échangent sur le sujet et optent pour une mise en service au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

M. MALIET indique que le montant de 15 000 € lui pose un problème, car il avait deux projets à présenter.

M. SOMEN explique que si les projets représentent un intérêt global pour le territoire (par exemple : les sentiers), ils pourront relever de la collectivité et non de la commune et être financés hors fonds de concours.

M. HAMON demande pourquoi il est proposé que les dossiers soient examinés par le bureau et non le conseil communautaire ?

Le Président précise que c'est le conseil qui validera les dossiers et le bureau qui les instruira. Il indique que, de toute manière, toutes les décisions prises par le bureau devront faire l'objet d'une communication au conseil communautaire. Il insiste sur la nécessaire souplesse du dispositif.

Les élus approuvent ce règlement sous réserve des modifications demandées ci-dessus (correction des montants et modification de la date d'effet).

DELIBERATION N° 14/11/2024-3.2 :
DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET 50626 MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte l'augmentation du chapitre 012 Masse Salariale, insuffisamment pourvu au moment du vote du Budget, compte-tenu du passage d'un agent du BP vers le BA Petite enfance (coordinateur) et des remplacements de contractuels intervenus suite aux absences des agents permanents.

Il conviendrait de faire les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	66 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75822 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 700,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	66 700,00 €	0,00 €	66 700,00 €
Total Général		66 700,00 €		66 700,00 €

Il est à noter qu'une décision n'est pas nécessaire pour augmenter les crédits budgétaires sur le budget principal, le chapitre 65 (utilisé pour les dépenses de subvention d'équilibre) étant suffisamment pourvu lors du vote du budget. Néanmoins une délibération pourra être prise en fin d'année afin d'acter le montant réel du déficit de ce budget annexe et rehausser par conséquent le montant de l'attribution de la subvention d'équilibre 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la décision modificative ci-dessous.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 14/11/2024-3.3 :
ADMISSIONS EN NON VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur les admissions en non-valeur suivantes :

Admission en non-valeur sur le budget 50620 BUDGET PRINCIPAL

M. Le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de demandes, M. le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. La liste adressée n°7038700833 présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à un total de 70 € sur le budget principal (BP n°50620).

Admission en non-valeur sur le budget 50631 DECHETS MENAGERS

M. Le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de demandes, M. le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. La liste adressée n°7167340233 présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à un total de 55 € sur le budget Déchets Ménagers et Assimilés (DMA n°50631).

Admission en non-valeur sur le budget 50625 OFFICE DU TOURISME

M. Le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de demandes, M. le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. La liste adressée n°7165761033 présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à un total de 12.35 € sur le budget Office du Tourisme (OT n°50625).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » dans chacun des budgets.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 14/11/2024-4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Vu les besoins au sein des services et les vacances de poste résultantes de départ à la retraite, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour permettre la finalisation des procédures de recrutement :
Vu le tableau des emplois,

Il est proposé la modification du tableau des effectifs suivante, à compter du 1^{er} décembre 2024 :

La suppression de :	La création de :	Services concernés :
1 emploi d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 emploi d'adjoint technique	Service Technique
2 emplois d'adjoint technique principal de 2 ^{de} classe à temps complet	2 emplois d'adjoint technique	Service Technique / OM

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs
- **APPROUVE** la création de postes tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

M. SENGES demande s'il n'y a pas d'erreur sur l'intitulé des nouveaux postes créés (adjoint technique 2^{ème} classe au lieu d'adjoint technique) ?

L'assemblée valide ce point sous réserve de vérification.

Vérification faite : Le Président profite de ce PV pour informer qu'il n'y a pas d'erreur sur les intitulés des postes. Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux se compose de trois grades : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les recrutements directs sans concours s'effectuent au grade des adjoints techniques (les postes mentionnés ci-dessus sont concernés par ce type de recrutement).

DELIBERATION N° 14/11/2024-5 :
DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN MAGASIN DE VENTE DE PRODUITS ARTISANAUX FRANÇAIS ET DE PRODUITS DE MERCERIE A CARMAUX

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017 et modifié en séance du 11 avril 2024.

Dans ce cadre, Léna Hamdadou a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour le dossier de création d'une boutique à Carmaux au 8, avenue Jean Jaurès sous la raison sociale « Boutique et Ethique et Tic ».

Description du projet :

Léna Hamdadou exerce une activité de maroquinier depuis 2019 avec un statut de micro-entrepreneur, son atelier est situé à Tanus et elle commercialise ses créations et ses services de réparation et fabrication sur mesure sur les marchés dans un rayon de 30km autour de son lieu d'implantation.

Avec son compagnon, ils gèrent un lieu alternatif de travail partagé dans lequel sont regroupées deux associations dont ils assurent également la gestion : une association culturelle : Debout les yeux, et une association de valorisation des métiers artisanaux : La Crozié des Métiers.

Mme Hamdadou s'est formée auprès d'un artisan maroquinier qui lui a transmis ses techniques de travail et son savoir-faire, suite à quoi elle a obtenu son CAP Maroquinier. Elle a aussi complété sa formation par l'obtention d'un CAP Comptabilité afin de bien planifier son projet et d'avoir des connaissances dans ce domaine pour la gestion de son entreprise.

Mme Hamdadou souhaite ouvrir une boutique à Carmaux, elle vendra ses propres créations, des objets de qualité et durables, elle proposera également des réparations et des retouches, elle complètera son offre avec des articles d'artisanat français de qualité (céramique, tournage sur bois, de la vannerie, des vêtements, des chaussures, ...).

Le local où s'installera Léna Hamdadou accueillait précédemment une mercerie durant de quelques années, une autre mercerie a cessé son activité sur la commune en septembre 2024, Mme Hamdadou a rencontré la gérante de cette autre mercerie et elles se sont entendues sur le rachat d'une partie de son stock. De cette manière, elle va également vendre des articles de mercerie.

Enfin, des ateliers créatifs de couture et d'autres secteurs d'activité de l'artisanat seront proposés aux publics pour initier et faire découvrir les savoir-faire des artisans de son réseau.

Depuis 5 ans, Mme Hamdadou déjà micro-entrepreneuse a su se faire identifier et connaître de la clientèle locale, elle a également su développer son réseau de partenaires qui lui confient des tâches en sous-traitance liées à son savoir-faire peu commun.

Le choix de changement de statut, pour ce projet, s'est porté sur une société (EURL) à l'impôt sur les sociétés. Le prévisionnel financier de cette société est basé sur un seuil de rentabilité de 45 964€ en première année et de 45 710€ la seconde année, incluant une rémunération de la dirigeante : 8 000€ la première année et 10 000€ la deuxième année. Ce qui est pertinent en termes de demande et aussi du chiffre d'affaires qu'elle réalise déjà en micro-entreprise.

Cette ouverture de commerce apporte une diversité à l'offre sur le territoire ainsi qu'un lieu de valorisation des productions artisanales locales et tarnaises.

Dépenses		Ressources	
Frais d'établissement	1 700€	Capital Numéraire	5 000€
Travaux d'aménagements	5 800€	Capital Nature	2 500€
Mobilier	10 500€	Prêt d'honneur	5 000€
Fonds de roulement initial	19 500€	Prêt Bancaire	25 000€
TOTAL	37 500€		37 500€

Proposition d'attribution d'une dotation suivant l'avis du bureau du 14 novembre 2024

La création d'entreprise portée par Léna Hamdadou répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission apportant une diversité commerciale
- Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
- Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé (CCI et Initiative Tarn)
 - Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-crédation

- Le montant de la dotation unique est de 2 000€

En tenant compte des modalités d'attribution et de l'étude du dossier complet, les élus du bureau réunis le 6 novembre 2024 proposent au conseil communautaire de valider l'attribution d'une dotation d'un montant de **2 000€**.

Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024.

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de **2 000€ à la création d'un commerce de maroquinerie et autres productions artisanales « Boutique Ethique et Tic »**. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation.

DELIBERATION N° 14/11/2024-6.1 : REGULARISATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE DU VIAUR

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de Petite Enfance/Enfance/Jeunesse,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 modifiant la compétence périscolaire,

Vu la Convention Territoriale Globale 2024-2027 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

A ce jour, après étude des documents reçus par nos services concernant l'année 2023, l'association connaît un résultat déficitaire qu'elle ne peut supporter par manque de fonds propres,

Vu que ces dépenses concernent directement les activités soutenues par la communauté de communes, il convient de régulariser la situation afin de ne pas mettre l'association en difficulté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à verser à l'Association **Loisirs Jeunesse du Viaur** pour l'année 2023 :
 - une subvention supplémentaire de **1 486 €** au titre de son action réalisée pour les 3-12 ans,
 - une subvention supplémentaire de **1 734€** au titre du développement de l'action jeune.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant s'y rapportant.

DELIBERATION N° 14/11/2024-6.2 :
AVENANT N°1 ALA CONVENTION 2024 DE L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE DU VIAUR : REVISION
DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2024

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 modifiant la compétence périscolaire,
Vu la Convention Territoriale Globale 2024-2027 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

Conformément à la délibération n° 07/03/2024 6.2 du 7 mars 2024, la subvention 2024 de 25 647€ votée lors du conseil peut être ajustée au vu du budget prévisionnel 2024.

Après étude du BP 2024 reçu par nos services, l'association prévoit des dépenses supplémentaires liées au développement de l'activité 3-12 ans et jeunesse, à une augmentation des fluides et des repas, et des salaires (augmentation du temps de travail de la directrice, augmentation du point provisionné)

Vu que ces dépenses concernent directement les activités soutenues par la communauté de communes, il convient de régulariser la situation afin de ne pas mettre l'association en difficulté.

Le montant de la subvention de 25 647€ pour les 3-12 ans votée lors du conseil de mars 2024 se révèle insuffisant. Cette action nécessite un financement supplémentaire de 6 760€.

Nous proposons donc de revoir le montant de la subvention initialement votée, à hauteur de 32 407 €.

Pour l'action jeunesse : cette action s'est développée au cours de l'année et nous proposons de voter la somme de 1 716€ pour la financer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à réévaluer la subvention 2024 à l'Association **Loisirs Jeunesse du Viaur** selon les montants suivants :
 - **32 407 €** au titre du développement de l'action pour les 3-12 ans
 - **1 716 €** au titre du développement de l'action jeune
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant s'y rapportant

M. SOMEN présente le point.

Les élus échangent sur la problématique du transport des enfants sur cette structure, notamment sur la commune de Tanus, où il semblerait que certaines familles rencontrent des difficultés.

DELIBERATION N° 14/11/2024-6.3 :
REGULARISATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UFCV

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 modifiant la compétence périscolaire,
Vu la Convention Territoriale Globale 2024-2027 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

A ce jour, après étude des documents reçus par nos services concernant l'année 2023, l'association connaît un résultat déficitaire. En effet, la perte des aides à l'emploi et l'augmentation des fluides a mis l'association en difficulté.

Vu que ces dépenses concernent directement les activités soutenues par la communauté de communes, il convient de régulariser la situation afin de ne pas mettre l'association en difficulté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à verser à l'Association U.F.C.V pour l'année 2023 :
 - une subvention supplémentaire de **10 559 €** au titre de son action réalisée pour les 3-12 ans,
 - une subvention supplémentaire de **1 500 €** au titre de l'action jeune.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant s'y rapportant.

Le Président revient sur la problématique des structures qui rencontrent de plus en plus des problèmes financiers liés aux augmentations des charges (fluides, salaires, ...).

Il explique les nouvelles règles de versement aux structures par la CAF depuis la mise en œuvre de la CTG (contrairement aux règles de l'ancien contrat Enfance-Jeunesse) : le versement se fait directement aux structures (et non à l'intercommunalité) et en fonction du nombre d'actes, ce qui ne correspond pas forcément aux besoins des structures et qui remet donc en cause l'équilibre financier de ces dernières.

M. SOMEN indique que les services de la 3CS font une analyse approfondie des budgets des structures (en tenant compte du versement de la CAF) avant de proposer ces régularisations de subvention au conseil communautaire.

DELIBERATION N° 14/11/2024-7 :

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DU SITE INTERNET DE LA MARQUE « SEGALA, SAUVAGE DE CARACTERE »

Depuis le 13 septembre 2024, l'Office de tourisme du Ségala tarnais a rejoint la marque de destination « Ségala, sauvage de caractère » en coopération avec l'office de tourisme de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur d'une part et l'office de tourisme Pays Ségali, d'autre part.

L'un des projets de cette marque est la réalisation d'un site internet de l'ensemble de la destination (territoire de la 3CS + celui des deux OT aveyronnais) pour, notamment, faire connaître la destination auprès du public.

Il est prévu que le site internet soit réalisé par une société spécialisée. Cet achat est fait conjointement entre les trois EPCI avec une répartition financière déjà établie dans l'accord de coopération (délibération n°2024/07/04-5.2bis du conseil de communauté du 4 juillet 2024).

Cet achat mutualisé correspond à un « groupement de commande » établi entre la 3CS et les deux intercommunalités de chacun des offices de tourisme aveyronnais (articles L2113-6 0 L2113-8 du Code de la commande publique).

Pour cet achat, la 3CS a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La procédure d'achat retenue est un marché à procédure adaptée (MAPA) sous forme d'une consultation simplifiée (montant prévisionnel inférieur à 40 000€ HT).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention constitutive et la mise en place du groupement de commandes avec la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et l'office de tourisme Pays Ségali ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir et ses éventuels avenants ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à la procédure de marché public incluant les attributions et la notification du marché correspondant et tel que défini ci-dessus tant en termes de besoins que de montant, ainsi que les éventuels avenants.

M. SOMEN intervient pour parler du projet de classement à l'UNESCO du Viaduc du Viaur. Notre projet de classement est plutôt favorable car il est en 4^{ème} position sur la liste indicative Allemande, il y a donc des chances que cela aboutisse. L'agrément serait peut-être possible d'ici 7/8 ans.

Le Président revient sur les possibles retombées positives que ce classement apporterait. Le Carmausin-Ségala se situerait entre deux sites classés (Albi et Tanus) et cela pourrait être bénéfique pour le territoire. Il indique que seulement 55 sites en France sont classés.

M. BORDOLL prend la parole pour présenter le point.

Il explique que le site internet est obsolète. Un travail sur ce dossier a débuté en 2019 mais le futur rapprochement entre la 3CS et la communauté de Cordes a freiné le développement du site internet. Il convient désormais de le changer et une collaboration a été mise en place avec Pays Ségali et Aveyron Bas Ségala Viaur pour créer un site internet unique autour de la marque « Ségala, sauvage de caractère ».

M. BORDOLL en profite pour informer l'assemblée que cette marque « Ségala, sauvage de caractère » sera inaugurée le mardi 17 décembre 2024 à 17h à Cap découverte. Il indique également, que ce même jour, la commune de Carmaux devrait recevoir la locomotive.

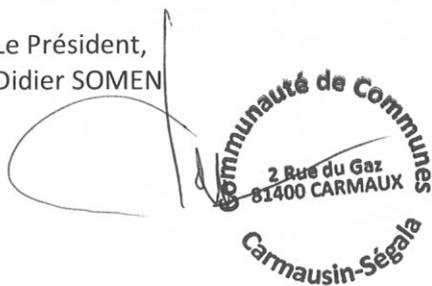
POINTS DIVERS

M. SOMEN termine la séance en évoquant le programme Territoire d'Industrie qui s'inscrit dans une stratégie de l'Etat de reconquête industrielle et de développement des territoires. Le dossier de la société HYDRO, du Garric, a été retenu et la société peut prétendre à 800 000 € d'aide au titre du fond vert.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 19h40.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 12 décembre 2024.

Le Président,
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance,
Pierre SCHULTHEISS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Schultheiss", written over a faint circular stamp.